

Comité Départemental de Taekwondo
et Disciplines Associées du Bas-Rhin
Maison des Sports
4 Rue Jean Mentelin
67200 Strasbourg

Aux clubs de Taekwondo et Disciplines Associées
du Comité Départemental du Bas-Rhin

Strasbourg, le 29 janvier 2024

Objet : Assemblée Générale Élective

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Nous nous permettons de vous inviter à l'Assemblée Générale Elective du Comité Départemental qui se déroulera :

Le mardi 26 mars 2024 à 19h00 à l'espace de Co Working Com là à Illkirch Salle de Réunion Peps 1er Etage 30 Rue Joseph Marie Jacquard 67400 Illkirch-Graffenstaden

Elle portera sur l'ordre du jour qui suit :

- Élection des membres du Comité Directeur
- Élection du Président du Comité Départemental

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Romain Spielmann
Président du CDT 67

Nombre de postes à pourvoir : 6

Conditions d'éligibilité et modalités de dépôt :

Sont éligibles, les personnes :

1. majeures ou mineurs émancipées,
2. licenciées à la Fédération au jour du dépôt de la candidature,
3. titulaire d'un passeport sportif
4. titulaire du grade de 1^{er} dan délivré par la Commission Spécialisé des Dans et Grades de la FFTDA. A défaut, une dérogation **peut** être accordée par le Bureau Directeur de la Fédération **si le candidat le demande expressément et justifie de 4 (quatre) timbres de licence** (dont celui de la saison en cours à la date du dépôt de la candidature).
5. répondant à la qualité d'amateur défini par le règlement intérieur.

Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

- 1° les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- 2° les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- 3° les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.
- 4° les personnes rémunérées, dans le cadre d'un contrat de travail, par la Fédération, une Ligue Régionale, un Comité Départemental. Cette disposition ne s'applique pas aux enseignants de club bénéficiant de la qualification d'amateur définie à l'article 1^{er} du règlement intérieur et aux membres rémunérés pour leur mandat électif.

Est amateur celui qui ne retire aucun profit pécuniaire ou matériel de la pratique de la compétition du Taekwondo et des disciplines associées au Taekwondo. Est amateur celui dont l'enseignement du Taekwondo et des disciplines associées au Taekwondo ne procure qu'un revenu accessoire.

Les dossiers de candidatures devront être envoyés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou adressés par lettre contre récépissé, à la **Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées 11 rue Saint-Maximin - 69003 Lyon** au minimum **20 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale**. Les dossiers devront être composés des documents suivants :

1. une lettre de candidature mentionnant la ou les fonctions pour lesquelles il est fait acte de candidature (exemple : membre du Comité Directeur et Présidence). Après la clôture des candidatures, aucune modification ne sera recevable,
2. une photocopie du passeport sportif : page 2, 3 la ou les pages sur lesquelles sont collés les timbres licences, et le cas échéant la page sur laquelle figure les grades
3. un extrait de casier judiciaire, datant de moins de 3 mois,
4. un curriculum vitae indiquant les fonctions sportives exercées,

Il est aussi obligatoire de s'inscrire en ligne sur le formulaire du site du CDT67 : <http://www.cd67-taekwondo.fr/>

Mode de scrutin :

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Sont élus au premier tour de scrutin les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Les statuts et le Règlement Intérieur de la Fédération sont disponibles sur le site internet :

<http://www.fft-da.fr>

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE
Du Comité Départemental 67 de Taekwondo et Disciplines Associées
Du 26 MARS 2024
CURRICULUM VITAE

FICHE DE CANDIDATURE POUR L'ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

NOM Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Date de Naissance :

Nationalité :

Profession Principale :

Autres activités professionnelles :

Club :

Grade :

Date de début de pratique du TKD :

Fonctions associatives :

Fonctions souhaitées au
Comité Directeur :

Motivations :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE
Du Comité Départemental 67 de Taekwondo et Disciplines Associées
Du 26 MARS 2024

POUVOIR

Je soussigné(e) Mme/Mlle/M
.....

Président du Club de Taekwondo
.....

N° d'affiliation (indispensable)
.....

Donne pouvoir à Mme/Mlle/M
.....

Qui accepte le mandat pour représenter le club et voter sur les questions figurant à l'ordre du jour,
de l'assemblée générale électorale du 26 mars 2024.

Date.....

Fait à

Signature du Président

Mandant Signature du Mandataire

IMPORTANT : Pour demeurer valable, le présent mandat doit être accompagné de la photocopie des pages de garde et de la page où se trouve collé le timbre-licence de la saison 2023-2024 du passeport sportif du Président mandant. Le mandataire devra présenter un passeport à jour avec timbre de licence le jour de l'AG.

Attention : Ne peuvent voter que les clubs affiliés 8 jours (calendaires) avant l'Assemblée Générale. De plus, une personne ne peut pas détenir plus de 3 pouvoirs, sans comptabiliser l'éventuel mandat du président du club dans lequel, cette personne est adhérente licenciée.